

Commune de
Corminboeuf



BULLETIN D'INFORMATION

N° 2
Octobre 2021



SOMMAIRE

3	Editorial
4	Convocation
5-7	Règlement des finances (RFin)
8-12	Règlement sur le droit de cité
13-14	Crédit pour le remplacement de l'éclairage du terrain de foot
15-16	Crédit pour la réalisation d'un nouveau bouclage sur le réseau d'eau potable, avec alimentation de l'art. 5 RF, route du Centre
17-18	Crédit complémentaire pour le passage en pousse-tube des nouveaux collecteurs d'eaux claires et usées de l'art. 5 RF, route du Centre
19-23	Annonces

Le mot de la Syndique

A quand la sortie de crise? à quand le retour à la «normale»? est-il même envisageable? L'été nous avait apporté un semblant d'insouciance: les mesures sanitaires s'étaient quelque peu relâchées et beaucoup d'entre nous en ont profité pour voyager. Pour la rentrée scolaire, on a même «tombé» les masques. Pas pour longtemps malheureusement puisqu'au moment où j'écris ces lignes, le Conseil fédéral a annoncé l'obligation de présenter un certificat Covid pour de nombreuses manifestations, dans le but d'éviter la surcharge des hôpitaux mais également de devoir imposer de nouvelles fermetures. Plusieurs cas se sont déclarés dans les écoles, quelques classes sont en quarantaine et des enfants dès 9 ans doivent porter le masque en classe.

Vague après vague, nos certitudes s'effondrent et notre impatience grandit. «Liberté» crient certains, opposés à toute ingérence médicale dans la vie civile. «Responsabilité» disent les autres, arguant que si chacun-e est libre de se faire vacciner, il n'en est pas de même de la liberté de risquer l'engorgement de nos hôpitaux. «Solidarité» disent enfin tous ceux qui ont conscience des efforts nécessaires pour venir à bout de ce fléau.

Cité de l'énergie – notre engagement pour un avenir durable –

A quand la sortie de crise? C'est à chacun-e de trouver ses propres réponses et d'agir en conséquence.

A la crise sanitaire s'ajoute le bouleversement climatique, dont nous sommes toutes et tous peu ou prou co-responsables. Le Conseil communal en est conscient et met en place, selon ses moyens, des mesures destinées à l'endiguer, à sa petite échelle. Ainsi il s'est fortement engagé en vue du renouvellement du label «cité de l'énergie». Ce n'est qu'une goutte d'eau certes, mais n'est-ce pas ainsi que naissent les rivières?

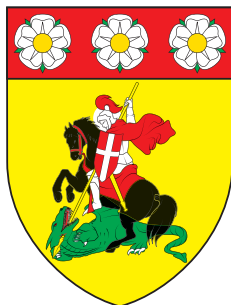
Naviguer entre ce désir de mener une vie «normale» riche en événements et en contacts et les contraintes imposées par la situation sanitaire n'est pas un exercice facile. Nous nous efforçons de vous proposer, avec l'aide de certain-e-s d'entre vous, des activités variées et attractives et nous espérons pouvoir mener ces projets à bien, dans les meilleures conditions. Nous vous remercions de continuer à observer les recommandations des autorités, pour le bien de toutes et tous. Prenez soin de vous.

Anne-Elisabeth Nobs
Syndique

CONVOCAATION

à l'Assemblée communale extraordinaire

Les citoyennes et citoyens actifs
de la commune de CORMINBŒUF
sont convoqués en Assemblée
communale extraordinaire, le

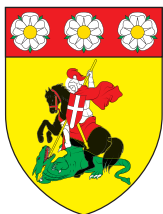


**Mardi 12 octobre 2021,
à 19h30
à la Halle polyvalente,
à Corminboeuf**

ORDRE DU JOUR :

1. **Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire de Corminboeuf du mardi 18 mai 2021.**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'administration communale dix jours avant l'Assemblée. Il est publié sur le site www.corminboeuf.ch.
2. **Élection complémentaire commission de naturalisation**
3. **Approbation règlements**
 - 3.1 Règlement des finances communales
 - 3.2 Règlement sur le droit de cité
4. **Investissements**
 - 4.1 Crédit pour le remplacement de l'éclairage du terrain de foot
 - 4.2 Crédit pour la réalisation d'un nouveau bouclage sur le réseau d'eau potable, avec alimentation de l'Art. 5 RF, route du Centre
 - 4.3 Crédit complémentaire pour le passage en pousse-tube des nouveaux collecteurs d'eaux claires et usées de l'Art. 5 RF, route du Centre
5. **Information projet de fusion du Grand-Fribourg**
6. **Présentation REPER – éducateur de rue**
7. **Divers**

LE CONSEIL COMMUNAL



3.1 Commune de Corminboeuf

Règlement des finances (RFin)

L'Assemblée communale

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6);

Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte:

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

L'Assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 50'000 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Art. 4 Imputations internes (art. 51 LFCo, art. 26 OFCo)

Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 1'000 francs.

Art. 5 Compétences financières du Conseil communal (art. 67 al. 2, 1e phrC LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 50'000 francs. L'article 9 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Art. 6 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 5 du présent règlement, la commission financière en préavis le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Art. 7 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit au maximum de 200'000 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse les seuils fixés à l'alinéa 1, le Conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Art. 8 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 20 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit au maximum de 50'000 francs.

² Toutefois, le Conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 6 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'Assemblée

communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minime importance inférieurs à 10'000 francs peuvent ne pas être listés.

Art. 9 Autres compétences décisionnelles du Conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle dans les domaines et les limites suivantes:

a) Toute forme d'acquisition, de vente ou de donation d'immeubles y compris les donations immobilières avec charges, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeubles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.- par opération;

b) Des cautionnements et autres garanties pour un maximum de CHF 100'000.- par opération;

c) Décider des prêts et des participations qui ne répondent pas aux conditions usuelles de sécurité et de rendement pour un montant total de CHF 30'000.- par opération;

² Pour les opérations entraînant des charges périodiques, le seuil de 50'000 francs correspond aux coûts estimés sur la durée de l'engagement, ou sur une durée de 10 ans si la durée de l'engagement n'est pas connue ou qu'elle est illimitée.

³ Lors de chaque vente d'immeuble, le Conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

⁴ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'Assemblée communale est réservée.

Art. 10 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le Conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté par l'Assemblée communale à sa séance du 12 octobre 2021

La Syndique:

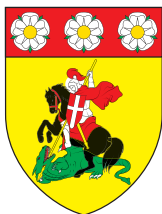
La Secrétaire:

Anne-Elisabeth Nobs

Sandra Aïoutz

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le

Didier Castella
Conseiller d'Etat, Directeur



3.2 Règlement sur le droit de cité

RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE CITÉ COMMUNAL

L'Assemblée communale de Corminboeuf

Vu :

La loi du 14 décembre 2017 sur le droit de cité fribourgeois (LDCF - RSF 114.1);

Le règlement du 19 mars 2018 sur le droit de cité fribourgeois (RDCF – RSF 114.1.1);

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo – RSF 140.1);

Arrête

Article premier Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments y relatifs. Le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés.

A. ACQUISITION DU DROIT DE CITÉ COMMUNAL

Art. 2 Conditions

a) Pour les personnes étrangères

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes :

- a) remplir les conditions du droit fédéral;
- b) remplir les conditions générales et d'intégration ainsi que les autres conditions spécifiques liées à la résidence, au titre de séjour ou à l'âge prévues par le droit cantonal;
- c) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins trois années. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs;
- d) présenter une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause. La collaboration de la personne concernée peut être requise;
- e) faire preuve d'une motivation positive et réelle à devenir citoyen suisse.
- f) présenter une situation financière et fiscale exemplaires permettant à l'autorité communale de se déterminer;
- g) présenter une demande de naturalisation ne comportant pas d'élément amenant à douter de l'intégration accomplie et d'une réputation irréprochable;
- h) posséder des connaissances suffisantes de la langue française ou allemande;

- i) posséder des connaissances civiques, politiques et historiques suffisamment importantes prouvant l'intérêt du requérant pour les institutions fédérales, cantonales et communales;

Art. 3 b) Pour les personnes confédérées et fribourgeoises

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne confédérée ou fribourgeoise aux conditions suivantes:

- a) remplir les conditions de résidence du droit cantonal.
- b) résider légalement sur le territoire communal depuis au moins trois années. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs.
- c) être bien intégrée au sein de la commune ou démontrer un attachement particulier avec la commune.
- d) présenter une situation claire, sur le plan personnel, administratif ou professionnel et permettant de statuer en pleine connaissance de cause.
- e) présenter une situation financière et fiscale exemplaires permettant à l'autorité communale de se déterminer.

B. PERTE DU DROIT DE CITÉ COMMUNAL

Art. 4 Libération du droit de cité communal

¹ La personne possédant plusieurs droits de cité de communes fribourgeoises peut demander la libération de son droit de cité communal pour autant qu'elle en conserve au moins un autre.

² La procédure de libération du droit de cité communal est réglée par la loi sur le droit de cité fribourgeois.

C. PROCÉDURE

Art. 5 Naturalisation ordinaire

a) Autorité compétente

¹ L'autorité compétente pour délivrer le droit de cité communal aux personnes étrangères, confédérées ou fribourgeoises est le Conseil communal.

² Il est compétent pour procéder à toutes les mesures d'instruction nécessaires et utiles au sens du code de procédure et de juridiction administrative pour rendre sa décision. A cet effet, la collaboration de la personne concernée peut notamment être exigée.

Art. 6 b) Préavis de la Commission communale des naturalisations

¹ Préalablement à la décision du Conseil communal, la Commission communale des naturalisations examine les dossiers et entend en principe les requérants. Elle peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie.

² La Commission a pour tâche de vérifier, en principe par l'audition, la réalisation des conditions de naturalisation.

³ Au terme de l'audition ou de l'examen du dossier, la Commission transmet son préavis au Conseil communal ainsi que le cas échéant le procès-verbal de l'audition, qui font partie intégrante du dossier.

⁴ Le préavis doit exposer les raisons pour lesquelles la Commission communale des naturalisations a consi-

déré que les conditions de naturalisation sont ou ne sont pas réalisées.

⁵ L'audition et le préavis de la Commission communale des naturalisations des personnes confédérées ou fribourgeoises sont facultatifs, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 7 c) Décision

¹ Le Conseil communal statue après avoir reçu le préavis de la Commission communale des naturalisations. Dans le cas des personnes confédérées ou fribourgeoises, le Conseil communal statue directement, sauf s'il décide de les faire préalablement entendre par la Commission communale des naturalisations pour préavis.

² Une décision de refus d'octroi du droit de cité communal doit être motivée et donner les raisons pour lesquelles la demande a été refusée.

³ Outre la motivation, la décision du Conseil communal doit contenir les indications suivantes :

- a) la composition du Conseil communal ;
- b) le nom de la personne ayant déposé la demande de naturalisation ou d'octroi du droit de cité communal ;
- c) le dispositif ;
- d) la date de la décision ;
- e) la signature du Syndic ou de la Syndique et du Secrétaire communal ou de la Secrétaire communale ;

f) l'indication de la possibilité de recourir contre la décision auprès du Préfet, dans le délai légal de 30 jours dès la notification de la décision.

Art. 8 d) Retour du dossier au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil

¹ Le dossier est retourné au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil au plus tard dès l'entrée en force de la décision communale.

² La commune joint à son envoi la décision communale, le procès-verbal de l'audition et le préavis de la Commission.

Art. 9 Libération du droit de cité communal

¹ La demande de libération du droit de cité communal se fait au moyen d'une demande écrite comportant une brève motivation et accompagnée des documents d'état civil permettant de prouver les divers droits de cité de la personne requérante.

² Toute demande de libération du droit de cité communal doit être examinée par le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil, pour vérification des droits de cité communaux de la personne requérante.

³ Le Conseil communal est compétent pour délivrer l'acte de libération du droit de cité communal. En cas de refus, la décision doit être motivée.

⁴ La décision de libération du droit de cité communal est communiquée en copie au Service des

affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil, en vue de la mise à jour du registre informatisé de l'état civil.

⁵ La procédure de libération du droit de cité communal est gratuite, en application de l'article 48 LDCF.

D. COMMISSION COMMUNALE DES NATURALISATIONS

Art. 10 Désignation et composition

¹ La Commission communale des naturalisations comprend cinq membres, choisi-e-s parmi les citoyennes et citoyens actifs domicilié-e-s dans la commune.

² Au début de chaque législature, l'Assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la législature.

³ Si aucune personne membre du Conseil communal n'est élue au sein de la Commission communale des naturalisations, un représentant ou une représentante du Conseil communal peut assister aux séances de la Commission, sans droit de vote.

E. EMOLUMENTS ADMINISTRATIFS¹

Art. 11 Emoluments administratifs

¹ Par dossier, les émoluments suivants sont perçus :

Naturalisation ordinaire	Fr.
a) examen préalable du dossier	100-200
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-150
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-150
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	50-300
e) décision du Conseil communal	50-200
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	150/heure
Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération	Fr.
a) examen préalable du dossier	50-100
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-100
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-50
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	50-200
e) décision du Conseil communal	50-150
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	150/heure

Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises Fr.

a) examen préalable du dossier 50-100

b) décision du Conseil communal 50-200

² En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, l'émolument reste dû pour les étapes de la procédure effectuée.

³ La personne requérante dont la situation financière est difficile peut demander une réduction des émoluments. Le Conseil communal statue sur la réduction des émoluments.

⁴ Les émoluments sont exigibles sitôt la décision prise par le Conseil communal.

F. VOIE DE DROIT ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 12 Voie de recours

Les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

Art. 13 Droit transitoire

¹ L'ancien règlement communal (du 15 décembre 2009) est applicable à toutes les demandes déposées avant le 12 octobre 2021.

² Le présent règlement est applicable à toutes les demandes déposées dès le 12 octobre 2021.

Art. 14 Entrée en vigueur et abrogation de l'ancien règlement

¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

² Le règlement sur le droit de cité communal du 15 décembre 2009 est abrogé à cette même date.

Ainsi adopté en Assemblée communale, le 12 octobre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique :

La Secrétaire :

Anne-Elisabeth Nobs

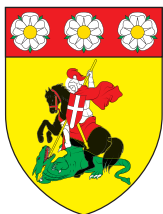
Sandra Aïoutz

Ainsi approuvé par

la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Fribourg, le ...

Didier Castella
Le Conseiller d'Etat-Directeur



4.1 Crédit pour le remplacement de l'éclairage du terrain de foot

Les terrains de foot ont été construits dans les années 80. Les vestiaires ont été agrandis, la buvette rénovée mais l'éclairage n'a jamais été modifié.

Depuis plus d'une année, les projecteurs des terrains de foot (terrains de match et d'entraînement) montrent des signes de faiblesse: ils mettent du temps à s'allumer et parfois, ne s'allument plus du tout. L'éclairage actuel nécessite un préchauffage d'environ 20 minutes jusqu'à ce qu'il soit optimum. Groupe E est intervenu à plusieurs reprises mais le remplacement de l'ensemble de l'éclairage (mâts et projecteurs) est maintenant indispensable au bon fonctionnement du club.

Suite à une étude, le Conseil communal a opté pour un système de nouvelle génération LED, consommant moins d'électricité et limitant également la pollution lumineuse.

Afin de conserver l'homologation de l'Association Suisse de Foot (ASF), nécessaire à l'évolution du

club, les 6 mâts du terrain principal seront remplacés par 4 mâts de 18 mètres qui seront chacun équipés de 3 projecteurs.

Le terrain d'entraînement (homologation pas nécessaire) sera, quant à lui, équipé de 4 mâts de 16 mètres qui seront chacun équipés de 2 projecteurs.

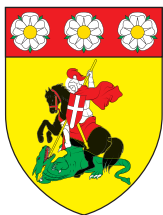
L'ASF versera une subvention d'environ 20% sur le montant des projecteurs uniquement.

En conséquence, le Conseil communal vous demande d'accepter le crédit d'investissement pour un montant de CHF 219'000.- pour le remplacement de l'éclairage des terrains de foot d'entraînement et principal.

Cet investissement sera financé par un emprunt. Les frais financiers se montent à 1% pour les intérêts auxquels il faut ajouter l'amortissement de 15% pour les travaux.



Groupe E SA		Route de Morat 135 1763 Granges-Paccot Tel. 026 352 52 52 dde-plan-centre@groupe-e.ch	
		Commune :	
		Localité :	
		Rue :	
		Imprimé par :	SESAME_pmnivelle
		Date :	12.09.2021
		Echelle :	1 : 628.67
<p>Attention : L'emplacement exact des conduites doit être sondé et, si nécessaire, protégé contre tout endommagement. Les informations sont considérées comme à jour à la date de fourniture du plan. Pour une utilisation différée, il est indispensable de reprendre contact avec Groupe E. Etabli sur la base des données de la mensuration officielle ou de l'Office fédéral de topographie.</p>			



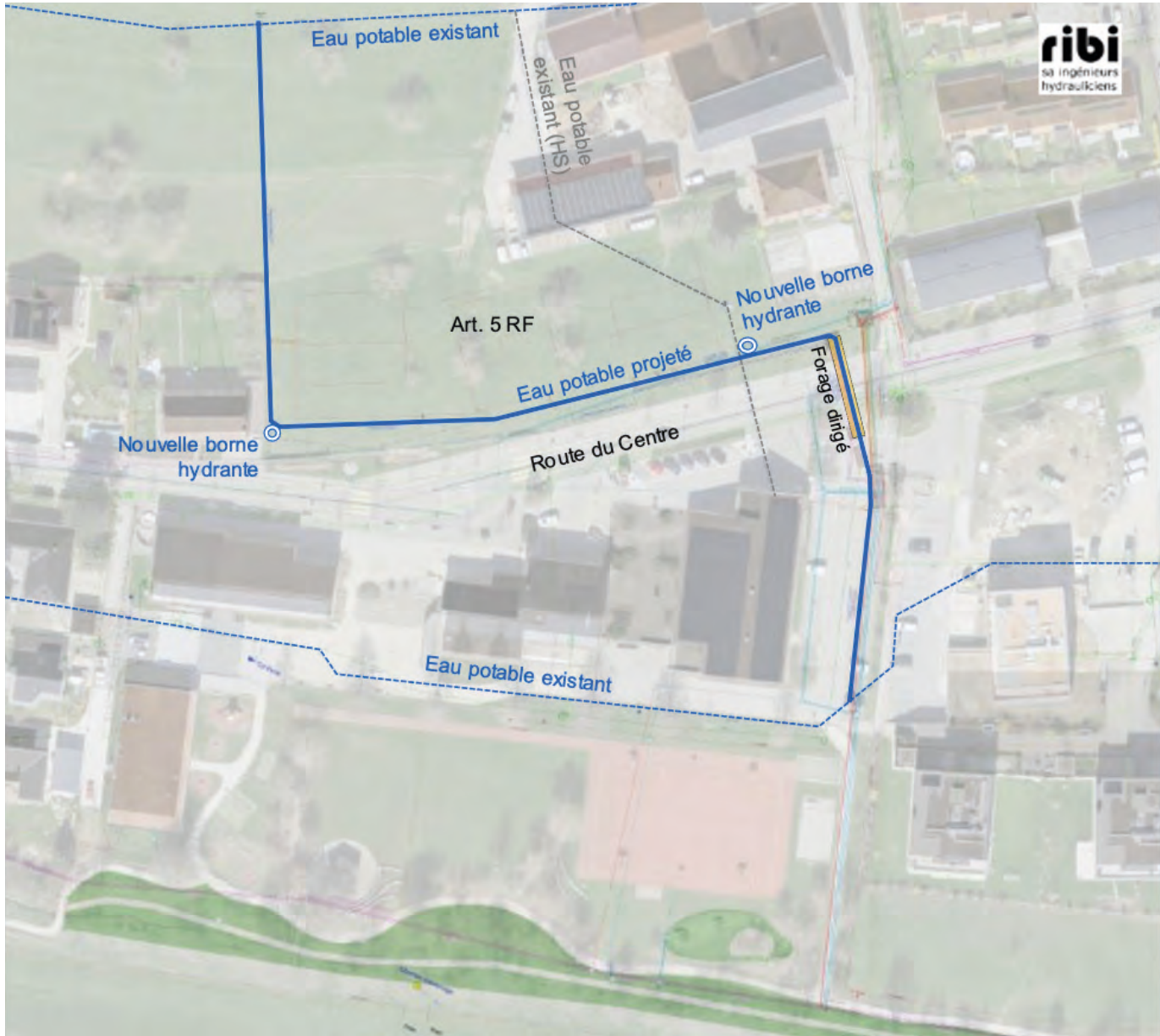
4.2 Crédit pour la réalisation d'un nouveau bouclage sur le réseau d'eau potable, avec alimentation de l'Art. 5 RF, route du Centre

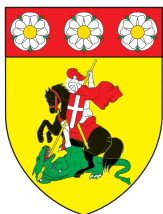
Au cours de l'étude du projet de l'art. 5 RF, à la route du Centre, il s'est avéré que les conduites d'eau potable (en Eternit) ne supporteraient pas les mouvements dus au chantier des immeubles de l'art. 5 RF (machines, stockage de la terre et de divers matériaux). De plus, certains tronçons de conduites entrent en conflit direct avec les sous-sols des immeubles projetés. La réalisation d'une nouvelle conduite d'eau potable pour l'art. 5 RF est donc nécessaire, tant pour l'alimentation des futurs bâtiments que pour la mise en place de bornes hydrantes. La nouvelle conduite se branchera au réseau existant en deux points, ce qui garantira des conditions de défense incendie satisfaisantes vis-à-vis des recommandations en vigueur en plus d'améliorer le réseau communal existant.

Le coût total des travaux concernant l'adduction d'eau potable est estimé à CHF 130'000.- .

En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter un crédit de CHF 130'000.- pour le nouveau bouclage sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Cet investissement sera financé par un emprunt. Les frais financiers se montent à 2% pour les intérêts auxquels il faut ajouter 2% pour l'amortissement.





4.3 Crédit complémentaire pour le passage en pousse-tube des nouveaux collecteurs d'eaux claires et usées de l'art. 5 RF, route du Centre

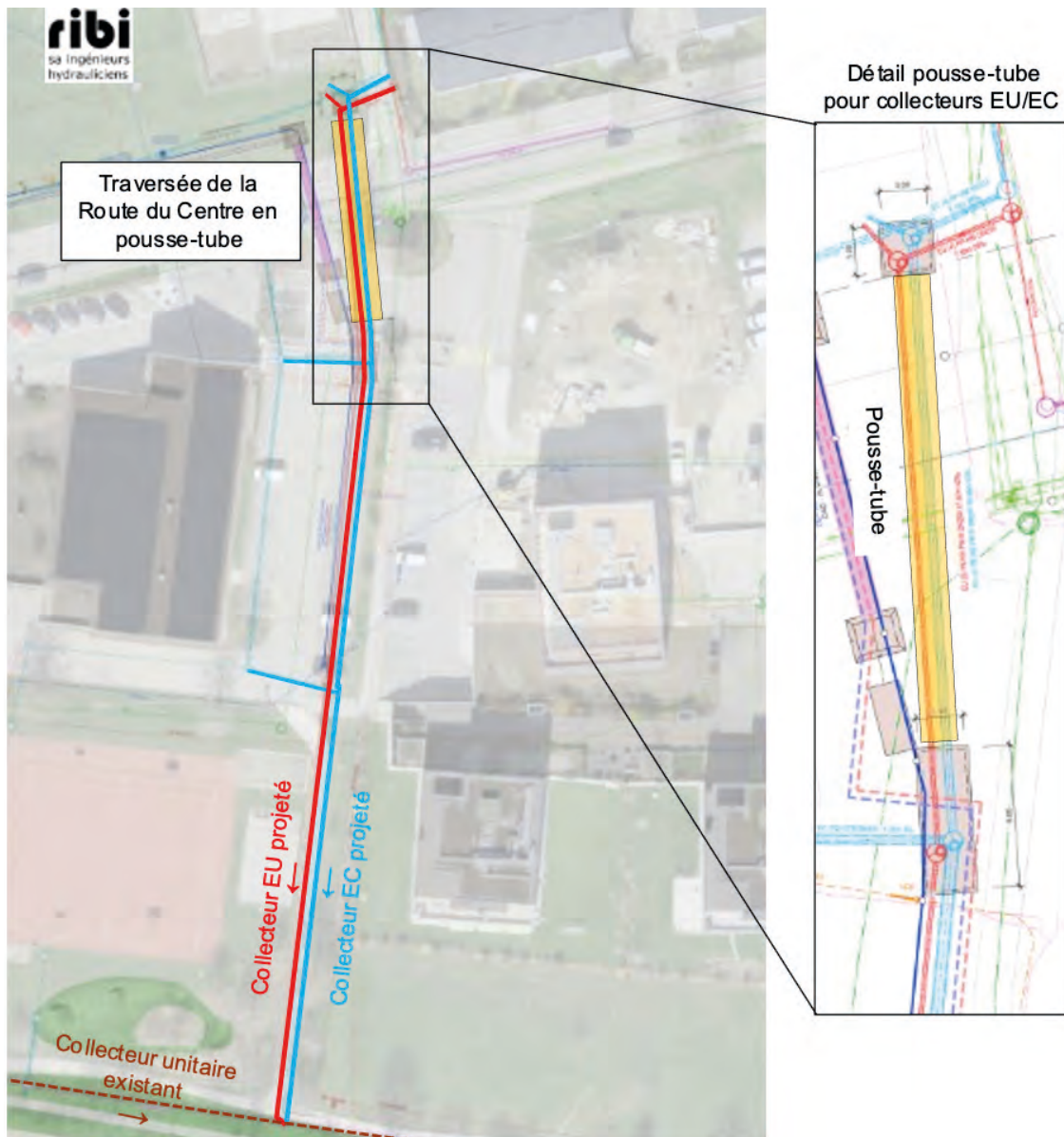
Le 15 décembre 2020, l'Assemblée communale avait accordé un crédit dont le total s'élevait à CHF 480'000.- qui se divisait comme suit :

1. CHF 23'000.- pour l'**examen** du passage en système séparatif du quartier situé au chemin de la Poste car ce bassin versant unitaire est situé en amont du périmètre d'étude et a un impact important sur le développement du projet de mise en séparatif.
2. CHF 37'000.- pour l'**examen** de la mise en séparatif du collecteur d'eaux mélangées existant, du chemin de la Poste au chemin de la Forêt.
3. CHF 420'000.- pour la **réalisation** des collecteurs EU/EC (le long de la halle de gymnastique) en vue de l'évacuation des eaux de l'art. 5, avec raccordement provisoire de ces derniers au collecteur unitaire le long du Tiguellet. On parle de raccordements provisoires car ces collecteurs seront, par la suite, inclus dans la mise en séparatif de la totalité du secteur chemin de la Poste – chemin de la Forêt en passant par le collecteur qui se trouve au bord du Tiguellet.

Les deux études (points 1 et 2) ont été réalisées conformément aux exigences du Service de l'Environnement (SEn). A la suite de ces dernières et des contacts établis avec le SEn, les collecteurs projetés d'eaux claires et d'eaux usées provenant de l'art. 5 pourront se jeter provisoirement dans le collecteur d'eaux mixtes existant qui se trouve le long du Tiguellet, en aval des bâtiments communaux et scolaires. Ceci en attendant la mise en séparatif de la totalité de ce secteur.

Après consultation du SPC (Service des ponts et chaussées) **les collecteurs devront obligatoirement être installés au moyen d'un pousse-tube** pour traverser la route du Centre. Le projet pour lequel le budget avait été voté le 15 décembre 2020 prenait en compte une traversée de route en fouille ouverte.

Aujourd'hui, le coût total des travaux concernant la mise en place de collecteurs EC/EU y compris le pousse-tube s'élève à CHF 640'000.- auquel il faut soustraire le montant de CHF 420'000.- accordé par l'Assemblée communale du 15 décembre 2020.



En conséquence, le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accepter un crédit complémentaire de CHF 220'000.- pour le passage en pousse-tube des collecteurs nécessaires.

Cet investissement sera financé par un emprunt. Les frais financiers se montent à 2% pour les intérêts auxquels il faut ajouter l'amortissement de 4% pour les travaux.

Bénévoles pour les repas à domicile



La résidence Le Manoir, à Givisiez, www.lemanoir.ch, prépare des repas à l'intention des personnes atteintes dans leur santé ou leur mobilité. Ces repas sont amenés à domicile par des bénévoles de la commune.

Nous désirons renforcer l'équipe en place et sommes à la recherche de personnes prêtes à offrir quelques heures par mois.

Conditions

- disposer d'une voiture et d'un permis de conduire
- être disponible en semaine un ou plusieurs jours (du lundi au samedi) entre 11h et 13h pour la livraison des repas
- effectuer des tournées de livraison quelques jours ou quelques semaines par année
- entretenir de bons contacts avec les personnes âgées ou à mobilité réduite



Nous offrons

- la possibilité de participer à une action locale et sociale
- des occasions de rencontrer et d'aider des personnes âgées ou à mobilité réduite
- l'opportunité de créer de nouveaux contacts avec l'équipe des chauffeurs bénévoles
- une petite indemnité de défraiement de Fr. 3.- par repas.

Monsieur Boris Bek-Uzarov en charge des affaires sociales et de la santé, vous renseigne volontiers par mail b.bek-uzarov@corminboeuf.ch ou par téléphone au 076 476 24 68.



Talon d'inscription

Je m'inscris comme chauffeur bénévole pour la distribution des repas à domicile.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____



Talon à remettre à l'Administration communale de Corminboeuf, rte du Centre 25, 1720 Corminboeuf ou à envoyer par mail à commune@corminboeuf.ch



Commune de
Corminboeuf

COMMISSION
CULTURELLE

Donner une deuxième vie aux jouets plutôt que jeter...

Sur la place de Fussy

**BROCANTE
DE JOUETS
D'ENFANTS**

Le samedi
9 octobre 2021
de 10 h à 14 h

Buvette

Intéressés-es ? Nous attendons vos inscriptions
jusqu'au 26 septembre 2021 à culture@corminboeuf.ch
(des informations plus précises vous seront ainsi communiquées)

Nombre de vendeurs limité mais nombre d'acheteurs illimité 😊



En cas de mauvais temps, la manifestation se déroulera dans la salle de gym.



Commune de
Corminbœuf



L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE FÊTE SES 7 ANS



Une production régulière de plus de 200 MWh/an
soit l'équivalent de la consommation annuelle de :

- 53 ménages de 4 personnes (sans chauffage)
- 3830 aller-retour Genève-St. Gall en train

MISEZ SUR LE RENOUVELABLE ET PLANIFIEZ
VOTRE PROPRE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE !

Faites une simulation en ligne sur <http://www.toitsolaire.ch>,
demandez des offres (souvent moins chère que les prix résultant
de la simulation) et lancez votre projet !

Voici Jean-Claude

50%

de subventions
en plus !



Jean-Claude se rénove et consomme
moins d'énergie. Il diminue ainsi ses coûts.

Jean-Claude économise encore plus en
demandant des subventions à l'Etat sur :

www.fr.ch/sde/subventions

Soyez comme Jean-Claude !
Rénovez ! Economies garanties !

Plan de relance spécial covid19
50% de subventions en plus jusqu'à fin 2022*
* jusqu'à l'épuisement des fonds



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Service de l'énergie SdE
Amt für Energie A/E



COVID19
Fribourg Freiburg
www.fr.ch



Le Programme Bâtiments



PLAN DE RELANCE
ZUR WIEDERANKURBELUNG

INVITATION

FORUM CITOYEN DE CORMINBOEUF

Le mardi 5 octobre 2021 à la buvette de l'école de Corminboeuf
de 20h à 22h

Nous traiterons les différents sujets qui seront abordés lors de
la prochaine assemblée communale ainsi que des sujets en lien
avec la commune.

Nous avons l'honneur de vous annoncer
qu'un Forum citoyen s'est créé au sein
de notre village.

Nous sommes un groupe de
citoyen.n.es réunis dans l'esprit d'une
démocratie ouverte et inclusive souhaitant
nous investir, encourager et soutenir
la participation civique de manière
générale. Nous voulons ouvrir à toute
personne domiciliée à Corminboeuf un
forum de discussion et d'échange en
lien avec la vie communale. Le groupe
que nous constituons n'est rattaché à
aucun parti politique.

« Nous voulons développer la communi-
cation et l'information au sein de la com-
mune afin que chacun puisse prendre
connaissance et se forger une opinion
sur les sujets traités lors des assem-
blées communales ou pour tout autre
chose en lien avec notre commune. »



Vous cherchez une solution de garde pour votre enfant ?

Nos accueillantes offrent une alternative à l'accueil collectif en crèche,
en ouvrant leur milieu familial à votre enfant, le temps de la garde.
famiya assure la surveillance de l'accueil, gère tous les aspects
administratifs et s'occupe de la formation de son personnel.

Inscrivez-vous !



Vous souhaitez devenir accueillante ?

Nous cherchons des personnes sérieuses et motivées, qui sont
prêtes à faire de l'accueil d'enfants leur quotidien professionnel.
Rejoignez-nous et suivez une formation afin de respecter
les standards d'accueil de famiya, et d'offrir aux enfants
un environnement favorable à leur épanouissement.

Envoyez-nous votre candidature !



026 322 69 26 info@famiya.ch

www.famiya.ch



ECAB
KGV

ECAB/KGV, CP/PF 486, 1701 Fribourg/Freiburg
Aux communes du canton de
Fribourg

Fribourg, le 13 juin 2018 /msw/lkr

Après de fortes intempéries, des dépôts peuvent diminuer la capacité d'écoulement des conduites. Vérifier l'état des canalisations et le cas échéant les curer pour redonner une totale efficacité en cas de nouvel événement

Mesdames, Messieurs les Syndics,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames, Messieurs les responsables techniques,

Des précipitations particulièrement intenses ont frappé plusieurs communes de notre canton ces derniers jours. Les forces d'intervention, les sapeurs-pompiers et les employés communaux en charge des infrastructures ont eu fort à faire. Les dommages matériels ont été importants et sont toujours liés à une période d'inconfort pour les personnes, les exploitations et les entreprises touchées par les intempéries.

Nous savons tous que de tels événements vont se reproduire et une bonne préparation est la clé pour réduire le risque dû aux éléments naturels. Après de fortes intempéries, il est courant que différents dépôts apportés par le ravinement obstruent les canalisations. **Nous profitons donc de rappeler que le curage des conduites d'évacuation est une tâche importante à réaliser régulièrement.**

Par ailleurs, il a été constaté que les passages sous-tuyaux de nombreux cours d'eau représentent souvent un problème lors de gros débits et surtout lors du transport de matériaux tels que bois ou rochers. Nous vous encourageons à examiner ces ouvrages et le cas échéant à veiller à leur bon entretien.

N'hésitez pas à également sensibiliser les propriétaires fonciers en possession d'ouvrages dévolus à l'usage commun. En tout état de cause, il n'est pas inutile d'entretenir ses canalisations et drainages après de fortes intempéries.

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments / Kantonale Gebäudeversicherung

CP/PF 486 | 1701 Fribourg/Freiburg | Maison-de-Montenach 1 | Granges-Paccot | T. + 41 26 305 92 92 | F. + 41 26 305 92 91 | info@ecab.ch | www.ecab.ch

Nous profitons de ce message pour vous inviter à visiter le site www.protection-dangers-naturels.ch qui regroupe toutes les informations utiles pour protéger son bâtiment contre les différents dangers naturels. Notre centre de compétence en prévention contre les éléments naturels est également là pour vous conseiller dans vos démarches.

En vous remerciant pour votre participation active à la prévention des dangers naturels, nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.

Département Prévention & Intervention

Didier Carrard

Sous-Directeur
Responsable Département Prévention et Intervention

Marco Schwab

Responsable Prévention

Copie à :

- Préfectures du canton de Fribourg

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments / Kantonale Gebäudeversicherung

CP/PF 486 | 1701 Fribourg/Freiburg | Maison-de-Montenach 1 | Granges-Paccot | T. + 41 26 305 92 92 | F. + 41 26 305 92 91 | info@ecab.ch | www.ecab.ch

Pour que chaque famille commence sur un bon chemin, le sien...

La puériculture – un soutien précieux pour les enfants de 0 à 4 ans

On pourrait croire qu'on devient parents le jour de la naissance de notre premier enfant, et pourtant... Être parents ne se réalise pas toujours si simplement : l'attente, les espoirs, les déceptions, les surprises ne sont pas toujours faciles à vivre. Le couple apprend à faire avec l'imprévu, ce qu'il ne peut pas maîtriser, avec ce que la famille, les amis et les professionnels lui conseillent.

Les premiers jours, les premières nuits, les premiers pleurs, les visites, les premiers avis de leurs proches, les informations trouvées sur internet, dans les forums, dans les livres, dans les revues de psychologie. Les parents se retrouvent avec un cumul d'émotions, sentiments, rêves, pressions, attentes à gérer, et ce n'est que le début...

Le service de puériculture de la Croix-Rouge fribourgeoise, avec son mandat cantonal et communal de prévention et promotion de la santé de la famille avec enfants de 0 à 4 ans, est là pour soutenir les parents et les guider, les amener à faire les choix qui leur sont propres, trouver ce qui leur correspond le mieux, tout en tenant compte des nouvelles connaissances, des différentes possibilités, des recommandations et du fondement de celles-ci.

Visites à domicile, consultations avec rendez-vous dans les centres régionaux ou dans les communes à proximité des familles, permanence téléphonique active toute la semaine soutiennent les parents et leur permettent de s'appuyer sur des informations solides, adaptées et personnalisées. Alimentation, sommeil, éducation, santé, soins, prévention, développement, soutien psychologique... les domaines sont variés et les réponses innombrables.

Les infirmières- puéricultrices de la Croix-Rouge fribourgeoise sont formées en continu et collaborent avec un grand réseau professionnel afin de pouvoir accompagner les familles au mieux. Elles sont présentes dès la sortie de la maternité (et encore plus vite parfois), travaillent en lien avec les sages-femmes indépendantes et les pédiatres et toute institution gravitant autour de la jeune famille (Education Familiale, crèches, SEJ, SEI, logopédistes, psychologues, physiothérapeutes...).

Le service de puériculture de la Croix-Rouge fribourgeoise évolue et s'adapte aux nouveaux besoins des familles : les ateliers-échange et les rendez-vous de l'éducation organisés une fois par mois, permettent aux familles de discuter entre elles et avec des experts autour d'une thématique.

Le service de puériculture, vous l'avez compris, est un service proche des familles, composé d'une équipe experte dans son domaine et très motivée à ce que la vie de chaque famille commence sur un bon chemin, le sien...

*Sylvie Lejeune, Céline Kolly
Infirmières-puéricultrices de la Sarine-Campagne
Croix-Rouge fribourgeoise*



Sylvie Lejeune et Céline Kolly accueillent les familles dans le Centre de Puériculture de Sarine-Campagne à Avry-Bourg 2 à Avry.

Pour plus d'informations ou prendre rendez-vous:

026 347 38 83 du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 16h00 à 18h00

puericulture@croix-rouge-fr.ch

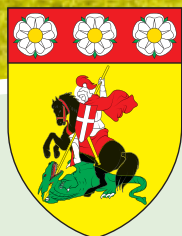
<https://croix-rouge-fr.ch/fr/prestations/services-aux-familles/puericulture-conseils-aux-parents/>

Nouveau :

Pour suivre nos activités et être informé de l'actualité du service, joignez-vous à notre page Facebook **Famille & Co !**



Scanne-moi



Administration communale

Route du Centre 25 • 1720 Corminboeuf • Tél.: 026 475 26 46 • Fax: 026 475 30 58
email: commune@corminboeuf.ch • www.corminboeuf.ch